
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 7 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2024 A 18H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. STROMBONI Paule	X			
M. LE MENN Jean			X	
M. CAMUS Jean-Michel	X			
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig	X			
M. CONGARD Laurent			X	
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 6 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : M. STROMBONI Paule

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour et soumet au vote l'inscription de 2 nouveaux points qui sont acceptés à l'unanimité.

- 1- Renouvellement et acquisition de panneaux de signalisation
- 2- Déclassement du domaine public d'une parcelle à Kerfenan
- 3- Rénovation de l'éclairage public au bourg
- 4- Contrat d'acquisition de progiciels métier et de prestations de service
- 5- Fixation des tarifs et des modalités d'acquisition de l'ancien mobilier de la salle
- 6- Demande d'autorisation pour la construction d'un rack pour annexes à la Cale
- 7- Demande d'autorisation de pose d'un escalier en béton à la Cale

+ points ajoutés :

- Demande de subvention du volet 1 du Pacte Finistère pour les travaux de voirie 2024
- Demande de subvention du volet 1 du Pacte Finistère pour les travaux de voirie 2025

Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 5 août 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-20 : RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe qu'il devient nécessaire de renouveler une grosse partie du parc de panneaux de signalisation, ceux-ci étant devenus illisibles. Il convient également d'acquérir quelques nouveaux panneaux routiers pour la sécurité de certaines voies.

En conséquence, 3 entreprises ont été contactées, lesquelles ont toutes remis une offre. L'offre la plus avantageuse est celle proposée par l'entreprise AXIMUM pour un montant de 2 657.55 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de l'entreprise AXIMUM pour un montant de 2 657.55 € H.T.

DELIBERATION N° 2024-21 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE A KERFENAN

Monsieur le Maire informe le Conseil que par une délibération du 24 juin 2003, le Conseil municipal avait autorisé la procédure d'un échange de parcelle avec Monsieur Gilbert LE COZ. Cet échange portait sur le terrain où est installé le château d'eau, propriété de Monsieur LE COZ et la cour de l'exploitation de Monsieur LE COZ, propriété de la commune. A l'époque Monsieur LE COZ s'était déclaré prêt à participer aux frais liés à cette opération à hauteur de 50 %.

Sachant que pour donner suite à cet échange, il faut préalablement déclasser la parcelle communale du domaine public, il est demandé au Conseil de donner son accord pour que la procédure puisse suivre son cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

CONSIDERANT que le bien n'est plus affecté à un service public dans la mesure où il constitue la cour de l'exploitation de Monsieur LE COZ,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du bien sis à Kerfénan,
- Décide du déclassement du bien sis à Kerfénan du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 2024-22 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Éclairage Public - Lanternes Ballons Fluos.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TRÉGARVAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses s'élève à : 17 000.00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	7 500,00 €
Financement de la commune :	9 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix pour (Rémi CARPENTIER, Geneviève GOARZIN, Paule STROMBONI, Jean-Michel CAMUS) et 2 abstentions (Isabelle MARTIN, Yannig COULOMB) :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation Éclairage Public - Lanternes Ballons Fluos.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 500,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 2024-23 : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS METIER ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec Berger Levrault arrive à échéance.

Sachant que les logiciels et la prestation fournis sont complètement satisfaisants, il propose de renouveler le contrat avec ce même prestataire pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 1 791.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation et de 199.00 € HT. pour la maintenance-formation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de Berger Levrault dans les conditions ci-dessus présentées.

DELIBERATION N° 2024-24 : FIXATION DES TARIFS ET DES MODALITES DE VENTE DE L'ANCIEN MOBILIER DE LA SALLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la livraison du nouveau mobilier de la salle municipale est en cours. Il convient donc de décider des modalités de vente et des tarifs de l'ancien mobilier. Il propose que dans un premier temps, ce mobilier soit en priorité vendu localement puis à l'issue d'un délai de 2 mois qu'il soit mis en vente sur le site des enchères du service des Domaines.

Il pourrait être proposé un tarif de 10 € la table et 5 € la chaise pour la vente directe et pour la mise aux enchères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseil Municipal du 14 octobre 2024

- Accepte la vente de l'ancien mobilier de la salle municipale selon les modalités et le tarif proposé ci-dessus.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN RACK A LA CALE

Le Conseil Municipal estime que les éléments apportés ne sont pas suffisants pour se prononcer, la question est ajournée et demande qu'une présentation soit faite par le demandeur lors d'une réunion avec les conseillers.

DELIBERATION N° 2024-25 : DEMANDE DE RESERVATION D'UNE ZONE RESERVEE AUX PLAISANCIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association des plaisanciers Var an Aod a demandé qu'une zone en haut de la Cale jusqu'à la limite entre les parcelles ZA 147 et ZA 148 soit réservée au stationnement des plaisanciers pour leur permettre la mise à l'eau de leurs bateaux.

Considérant que la réservation de cet espace aux seuls plaisanciers constituerait un usage privatif du domaine public qui priverait de leur droit au stationnement les autres automobilistes ou riverains et que cela n'est pas envisageable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse que le stationnement de la zone en haut de la Cale jusqu'à la limite des parcelles ZA 147 et ZA 148 soit uniquement réservé aux plaisanciers.

DELIBERATION N°2024-26 : DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE D'UN ESCALIER EN BETON A LA CALE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Madame Isabelle FEVRIER, laquelle souhaite poser un escalier en béton pour accéder directement de sa parcelle cadastrée ZA 121 à la Grève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sous réserve de l'avis favorable de la DDTM, accepte la demande de construction d'un escalier pour accéder directement de sa parcelle ZA 121 à la Grève étant précisé que l'escalier sera en bois et ne devra pas empiéter sur le domaine communal et qu'obligation sera faite à Madame FEVRIER de sécuriser l'accès de cet escalier.
- Précise que cet accord ne permet pas à Madame FEVRIER de se prévaloir d'aucun droit ou avantage sur la propriété communale.

DELIBERATION N° 2024-27 : DEMANDE DE SUBVENTION DU VOLET 1 DU PACTE FINISTERE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 27 mai 2024, le Conseil Municipal avait retenu les travaux de voirie à Goulénez pour un montant de 25 894 € H.T.

Il propose de solliciter la subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite la subvention du volet 1 du Pacte Finistère pour la réalisation des travaux de voirie à Goulénez.

DELIBERATION N° 2024-28 : DEMANDE DE SUBVENTION DU VOLET 1 DU PACTE FINISTERE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Conseil Municipal du 14 octobre 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de rebouchage de la voirie au niveau du carrefour du musée de l'école entre la voie communale n° 2 et la RD 60 n'ont tenu que très peu de temps. Il convient donc de réaliser des travaux plus conséquents pour obtenir un résultat satisfaisant.

Dans le cadre du marché de rénovation de la voirie avec l'entreprise COLAS, ces travaux ont été estimés à 30 064.50 € H.T (hors révision de prix).

Il propose de solliciter la subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite la subvention du volet 1 du Pacte Finistère pour la réalisation des travaux de voirie 2025 sur la voie communale n°2 au niveau du carrefour avec la RD 60.

QUESTIONS DIVERSES.

Le repas des anciens aura lieu le samedi 30 novembre 2024.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19H30.